

## **RECRUTEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

---

### **Circulaire n°2024-106 du 05/12/2024 relative au recrutement des personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'année scolaire 2025/2026**

**Pôle égalité diversité**

Affaire suivie par : Mélanie GASNOT

Tél : 01 57 02 68 85

Mél : [melanie.gasnot@ac-creteil.fr](mailto:melanie.gasnot@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux, Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale (IEN ET, IEN EG et IEN du premier degré), Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement du second degré public, Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement de l'enseignement privé, Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs de division du rectorat*

---

**Références :**

- Code général de la fonction publique; article L 131-8, articles L 352-1 à 4
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleuses et travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

**Annexes :**

- Annexe 1 : Dossier de candidature
- Annexe 2 : Diplômes exigés pour le recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- Annexe 3 : Les métiers ouverts aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) :

---

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyennes et des citoyens concernés par le handicap et a défini des mesures visant notamment à faciliter leurs accès à un emploi.

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter, en qualité d'agente ou d'agent contractuel, une personne en situation de handicap et de la titulariser après un an d'exercice, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes, et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

**Points d'attention :**

- Un recrutement ne peut être envisagé que sur un poste vacant et dans la limite des capacités d'accueil validées.
- Posséder une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ne conduit pas à un recrutement systématique. Seuls les candidates et candidats qui possèdent les compétences liées aux postes à pourvoir peuvent être recrutés.

## **A. LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)**

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans le cadre de ce recrutement :

- Les travailleuses et les travailleurs reconnus handicapé(e)s par la commission des droits et de l'autonomie mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapé(e)s.

## **B. LES CONDITIONS REQUISES**

Les conditions nécessaires pour être recruté(e) en qualité de BOE sont :

- Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées des candidats et candidates aux concours externes (Cf. annexes 3 et 4) ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions;
- Etre en position régulière au regard des obligations du service national ;
- Présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées : la compatibilité du handicap avec les fonctions brigüées et l'aptitude physique aux fonctions seront vérifiées par une ou un médecin agréé ;
- Ne pas être fonctionnaire (ni titulaire, ni stagiaire) et veiller, avant la signature du contrat BOE d'une année qu'aucun autre contrat n'est en cours avec l'une des fonctions publiques à compter du 1er septembre 2025.
- Appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) listées en référence à l'article L-5212-13 du code du travail (cf. liste figurant ci-dessus au A. Les bénéficiaires). La reconnaissance de cette qualité doit couvrir la durée totale du contrat et pas seulement à la date du recrutement éventuel.

### C. COMMENT POSTULER

Les candidatures doivent être envoyées aux adresses mail suivantes :

Pour l'enseignement dans le 1 <sup>er</sup> degré public	Département 77 : <a href="mailto:ce.77recrutementboe@ac-creteil.fr">ce.77recrutementboe@ac-creteil.fr</a> Département 93 : <a href="mailto:ce.93recrutement1d@ac-creteil.fr">ce.93recrutement1d@ac-creteil.fr</a> Département 94 : <a href="mailto:ce.94contractuels1d@ac-creteil.fr">ce.94contractuels1d@ac-creteil.fr</a>
Pour l'enseignement dans le 1 <sup>er</sup> degré privé	<a href="mailto:ce.deep@ac-creteil.fr">ce.deep@ac-creteil.fr</a>
Pour l'enseignement dans le 2 <sup>nd</sup> degré public	<a href="mailto:recrutement.BOE.dpe@ac-creteil.fr">recrutement.BOE.dpe@ac-creteil.fr</a>
Pour l'enseignement dans le 2 <sup>nd</sup> degré privé	<a href="mailto:ce.deep@ac-creteil.fr">ce.deep@ac-creteil.fr</a>
Pour les personnels ATSS	<a href="mailto:ce.dpae4-recrutementboe@ac-creteil.fr">ce.dpae4-recrutementboe@ac-creteil.fr</a>

Un dossier complet devra comprendre :

- le **dossier de candidature** dûment rempli (Cf. annexe 1) ;
- une **lettre de motivation** soulignant la pertinence de la candidature dans la discipline ;
- un **curriculum vitae** ;
- le(s) **justificatif(s) d'expérience professionnelle**, le cas échéant ;
- la copie du **diplôme** requis pour s'inscrire au concours externe (Cf. annexe 2) ;

*Sous réserve de la production d'un justificatif, la dispense de diplôme prévue pour les parents de 3 enfants et les sportives ou sportifs de haut niveau accordée en cas d'inscription aux concours de recrutements est également recevable pour ce recrutement par la voie contractuelle.*

- le(s) **justificatifs de la qualité de « bénéficiaire de l'obligation d'emploi »** ;

*Attention ! en ce qui concerne la RQTH, veiller à ce que le délai de validité couvre au moins la 1<sup>ère</sup> année du contrat BOE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sous peine de rupture de ce contrat ;*

- le **certificat médical établi par un médecin agréé** déclarant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé. La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

- Pour devenir professeur ou professeures des écoles ou enseignantes ou enseignant d'EPS: **des justificatifs spécifiques sont exigés**. Se référer à la page 6 du dossier de candidature (annexe 1) pour plus de détails

Pour être recruté(e) dans la fonction publique, vous devez justifier d'une nationalité française ou européenne (**copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport**).

Pour l'enseignement privé uniquement, une demande de dérogation à cette condition de nationalité peut être sollicitée. Dans ce cas, la Division des Etablissements d'Enseignement Privés communiquera la liste des documents à fournir ([ce.deep@ac-creteil.fr](mailto:ce.deep@ac-creteil.fr))

NB :

- Les dossiers incomplets ou arrivés hors délai ne seront pas recevables.
- Si une candidate ou un candidat postule sur plusieurs métiers, **un dossier complet doit être envoyé pour chacune des candidatures.**

#### **D. LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE**

Du 5 décembre 2024 au 15 janvier 2025	Envoi des candidatures sur les boîtes mails (Cf. point C « comment postuler »). Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période
Fin janvier / février	Etude des dossiers
Mars	Organisation des commissions de recrutement
Entre avril et mi-mai	Convocation auprès du médecin de prévention
Dès que le candidat reçoit un avis favorable	Constitution du dossier administratif
Septembre 2025	Prise de poste pour les candidates et candidats retenus

#### **E. LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT**

Le service de gestion des personnels s'assurera que les dossiers comportent l'ensemble des pièces demandées dans la circulaire. Pour les personnels enseignants, les dossiers complets seront envoyés par le service de gestion aux inspectrices et inspecteurs d'académie (IA-IPR ou IEN du premier et second degrés) pour les soumettre à leur examen. L'inspectrice ou inspecteur, opère une présélection des dossiers qui s'appuie sur la recherche d'adéquation entre d'une part le parcours professionnel et la formation de la candidate et du candidat et d'autres part les compétences recherchées.

Les personnes dont les dossiers sont **retenus** seront convoquées pour un entretien devant une commission de recrutement.

L'entretien avec la commission académique / départementale de recrutement permettra, pendant 30 minutes (5 minutes de présentation de la candidate ou du candidat puis 25 minutes d'échanges), de vérifier les connaissances de la candidate ou du candidat relatives à la discipline enseignée, à la pédagogie et à l'environnement professionnel spécifique au ministère de l'Education nationale (personnels enseignants et d'éducation) aux métiers et à l'environnement professionnel spécifique au Ministère de l'Education (personnels ATSS).

Les candidates et candidats retenus seront convoqués auprès d'un médecin de prévention de l'académie de Créteil, qui se prononcera pour vérification de la compatibilité du handicap avec le poste à occuper, tout en considérant quels aménagements de poste pourront s'avérer nécessaires.

Sur la base de ces éléments, et sous réserve de la disponibilité d'un poste définitif, la décision finale de recrutement sera prise par l'administration et sera formalisée par un contrat de travail.

## **F. LE CONTRAT**

A l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base d'un contrat à durée déterminée de 12 mois à compter du 1er septembre de la même année.

Conformément au décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, référencé ci-dessus, le déroulement du contrat aura lieu dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréates et lauréats aux concours externes du corps dans lequel elles et ils ont vocation à être titularisés. Les contractuelles et contractuels recrutés bénéficient donc d'actions de formation, au même titre que les stagiaires issus du concours.

Chaque agente ou agent recruté bénéficiera d'un parcours d'entrée dans le métier visant à faciliter sa prise de poste et à l'aider dans le développement de ses aptitudes professionnelles afin de répondre aux exigences des différents métiers.

Pour l'enseignement public, les enseignantes et enseignants, conseillères et conseillers principaux d'éducation seront en formation à mi-temps à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) et à mi-temps en établissement.

Pour l'enseignement privé, pour bénéficier d'un contrat à titre provisoire en qualité de maître contractuel(le) bénéficiaire de l'obligation d'emploi, la candidate ou candidat dont le dossier a été sélectionné devra préalablement justifier de l'accord d'un chef d'établissement sous contrat d'association avec l'Etat. Les agentes et agents recrutés seront en formation à mi-temps et exerceront à mi-temps en établissement.

## **G. LA TITULARISATION**

A l'issue du contrat, un entretien avec le jury sera organisé afin d'apprécier les compétences professionnelles acquises durant cette période probatoire. Aucune autre considération, notamment relative au handicap, ne sera prise en compte. Sur avis du jury, la titularisation de l'agente ou l'agent sera ou non prononcée par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale.

Les personnels ATSS et les enseignants du premier et second degrés public seront titularisés sur le même lieu d'affectation que celui de l'année du contrat.

Pour l'enseignement privé, les maîtres contractuel(le)s bénéficiaires de l'obligation d'emploi pourront demeurer dans l'établissement sous réserve de l'existence d'un poste vacant à temps complet dans la discipline et de l'accord du chef d'établissement. Dans le cas contraire, elles ou ils devront se porter candidates et candidats au mouvement dans les mêmes conditions que les lauréates et lauréats de concours de l'enseignement privé.

**H. CONTACTS UTILES**

Pour l'enseignement dans le 1 <sup>er</sup> degré public	Département 77 : <a href="mailto:ce.77recrutementboe@ac-creteil.fr">ce.77recrutementboe@ac-creteil.fr</a> Département 93 : <a href="mailto:ce.93recrutement1d@ac-creteil.fr">ce.93recrutement1d@ac-creteil.fr</a> Département 94 : <a href="mailto:ce.94contractuels1d@ac-creteil.fr">ce.94contractuels1d@ac-creteil.fr</a>
Pour l'enseignement dans le 1 <sup>er</sup> degré privé	<a href="mailto:ce.deep@ac-creteil.fr">ce.deep@ac-creteil.fr</a>
Pour l'enseignement dans le 2 <sup>nd</sup> degré public	<a href="mailto:recrutement.BOE.dpe@ac-creteil.fr">recrutement.BOE.dpe@ac-creteil.fr</a>
Pour l'enseignement dans le 2 <sup>nd</sup> degré privé	<a href="mailto:ce.deep@ac-creteil.fr">ce.deep@ac-creteil.fr</a>
Pour les personnels ATSS	<a href="mailto:ce.dpae4-recrutementboe@ac-creteil.fr">ce.dpae4-recrutementboe@ac-creteil.fr</a>

**Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des relations et des ressources humaines**

**Signature  
David BERAHA**

